

AFFECTATION EN 6^e DANS LES COLLÈGES PUBLICS RENTREE SCOLAIRE 2026

LETTRE AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

Votre enfant, actuellement scolarisé en classe de CM2, fera son entrée au collège à la rentrée scolaire 2026.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette démarche, je vous apporte ci-dessous des informations détaillées concernant les principes et les modalités d'affectation dans les collèges publics du département de Tarn-et-Garonne.

1. Présentation de la procédure d'affectation

L'affectation des élèves en classe de 6^e dans les collèges publics est placée sous la responsabilité du **Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)**. Cette procédure est informatisée et s'appuie sur l'application **Affelnet 6^e**, qui permet de gérer l'affectation des élèves de manière équitable et transparente.

Affelnet 6^e a pour objectif principal de déterminer le **collège de secteur** en fonction de l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée scolaire 2026 et d'informer les familles, les écoles primaires et les collèges des résultats d'affectation.

Votre directeur ou directrice d'école vous informera des étapes à suivre et vous remettra les **fiches de liaison** à compléter. Ces fiches sont composées de trois volets :

- **Volet 1** : Il permet de vérifier et de mettre à jour les informations administratives concernant votre enfant, notamment son adresse de résidence.

Distribution mi -mars et retour 30 Mars dernier délai.

- **Volet 1 bis** : Il garantit la confidentialité des adresses pour les parents séparés qui ne souhaitent pas communiquer leurs coordonnées à l'autre responsable légal. Il permet également de préciser l'adresse à prendre en compte pour l'affectation en classe de 6^e.

Distribution mi -mars et retour 30 Mars dernier délai.

- **Volet 2** : Il définit le collège de secteur en fonction de l'adresse de résidence de l'élève (et non en fonction de l'adresse de l'école primaire fréquentée).

Distribution à partir du 3 Avril et retour pour le 4 Mai dernier délai.

La saisie des vœux des familles est effectuée par le directeur ou la directrice de l'école primaire.

2. Détermination du collège de secteur

Votre enfant sera affecté dans le **collège de secteur** correspondant à son lieu de résidence à la rentrée scolaire 2026. Il est important de noter que ni l'école primaire fréquentée par votre enfant, ni le lieu d'exercice professionnel des parents, ne seront pris en compte pour déterminer le collège de secteur.

La définition des secteurs scolaires relève de la compétence du **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**.

Vous pouvez consulter la carte des secteurs scolaires à l'adresse suivante : <https://lacarto.ledepartement82.fr/SecteurScolaire/index.html>

3. Demande de dérogation

Il est possible de formuler **une seule demande de dérogation** pour un collège autre que celui du secteur, directement sur la **fiche de liaison (volet 2)**. Cette demande doit être remise au directeur ou à la directrice de l'école **au plus tard le lundi 4 mai 2026**, accompagnée des pièces justificatives obligatoires.

Les demandes de dérogation sont examinées selon un **ordre de priorité** défini par le ministère de l'Éducation Nationale. Elles sont étudiées en fonction :

- Des places disponibles après l'affectation des élèves du secteur,
- De l'équilibre des effectifs dans les établissements,
- Des moyens mobilisés par l'Éducation Nationale.

Voici les **critères de priorité** et les **pièces justificatives** associées :

	Motif de la demande	Pièces justificatives obligatoires
1	Élève en situation de handicap.	Copie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Certificat médical transmis sous pli confidentiel à la DSDEN (Service DOSCO 1 – 436, rue Edouard Forestié – 82000 Montauban).
3	Élève boursier sur critères sociaux.	Copie de l'avis d'imposition de l'année n-1.
4	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans le collège demandé à la rentrée scolaire.	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours et copie du livret de famille.
5	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité.	Tout document permettant d'évaluer les distances entre le domicile et les collèges concernés.
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (sections sportives, Classes à Horaires Aménagés Musique, Théâtre, Danse, Arts Visuels, ou langues vivantes de continuité non proposées dans le collège de secteur).	Sections sportives et les Classes à Horaires Aménagés : courrier succinct de la famille. Sections bilingues (occitan) ou bilangues de continuité : document justifiant du suivi de la langue vivante ou régionale en primaire.
7	Autres motifs (relèvent de la convenance personnelle et ne justifient pas systématiquement l'obtention d'une dérogation, sauf situation étudiée au cas par cas).	Courrier explicatif de la demande accompagné de tout document utile.

Attention : Lorsque la langue vivante n'a pas été suivie en primaire, la demande d'intégration en classe bilingue relève de la convenance personnelle et ne peut pas être considérée comme un motif prioritaire.

4. Admission dans un dispositif particulier

- **Sections sportives** : Pour intégrer une section sportive scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement sollicité. Seuls les élèves **prérecrutés** peuvent faire valoir le motif de dérogation n°6 (« Élève devant suivre un parcours scolaire particulier »). L'affectation se fera en fonction des places disponibles et selon le 6^e rang de priorité. Rapprochez-vous de l'établissement concerné pour connaître les modalités d'inscription et les dates des tests.
- **Classes à Horaires Aménagés (CHAM, CHAT, CHAD, CHAV)** : L'accès à ces classes est soumis à l'examen d'une commission spécifique. Les familles sont invitées à se rapprocher de l'établissement scolaire et du conservatoire concernés pour déposer leur candidature. Seuls les élèves **prérecrutés** peuvent faire valoir le motif de dérogation n°6.
- **Classes bilingues occitan** : dispositif réservé aux élèves ayant initié l'apprentissage de l'occitan à l'école élémentaire. Si la continuité pédagogique est assurée dans le collège de secteur, ce motif ne peut pas être invoqué pour une dérogation.

5. Dispositifs spécifiques : SEGPA et ULIS

- **SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)** : Dispositif intégré aux collèges pour accompagner les élèves rencontrant des troubles importants et durables dans leurs apprentissages, malgré les soutiens apportés. Une pré-orientation peut être proposée par le DASEN, après avis de la CDOEA et accord des familles. Celles-ci doivent indiquer le collège de secteur en vœu 1 (volet 2) en attendant la décision. L'admission est soumise aux places disponibles.
- **ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)** : Dispositif destiné à favoriser la scolarité des élèves en situation de handicap dans un cadre ordinaire. L'orientation est validée par la CDAPH/MDPH. Les familles doivent indiquer le collège de secteur en vœu 1 (volet 2) en attendant la réponse. L'affectation dépend des places disponibles.

6. Résultats de l'affectation

À partir du **jeudi 11 juin 2026**, le collège d'affectation enverra aux familles la **notification d'affectation**, qui fait foi (y compris pour les retours gracieux). Ce document vous indiquera également les modalités d'inscription dans l'établissement.

Important :

- Aucun courrier individuel de refus de dérogation n'est envoyé.
- Si votre enfant est affecté dans le collège de secteur, cela signifie que votre demande de dérogation a été refusée.

7. Transports scolaires

La prise en charge des transports scolaires relève de la compétence de la **Région Occitanie**.

Pour plus d'informations, consultez le site : <https://transportscolaires.laregion.fr/>

Ou écrivez à la **Maison de Ma Région** : 20 Place Prax Paris, 82000 MONTAUBAN.

Attention : Une réponse favorable à une demande de dérogation n'ouvre pas automatiquement droit à la prise en charge du transport scolaire.

8. Autres informations

- **Poursuite de scolarité dans l'enseignement privé sous contrat** : Les familles souhaitant inscrire leur enfant dans un établissement privé doivent en informer le directeur ou la directrice de l'école primaire et contacter directement l'établissement souhaité.
- **Changement de département** : Les familles qui déménagent dans un autre département doivent prendre contact avec la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale** de leur futur département.

La direction de l'école primaire, ainsi que les services académiques, restent à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale Tarn-et-Garonne**


Cyril LE NORMAND